

L'an deux mille vingt-deux, le 04 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Max GUICHARD ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Seye SENE, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Création du Conseil Municipal des Enfants

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitant.e.s, notamment les plus jeunes.

Comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant dans son article 12.1, « Les Etats garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

Dans cet esprit, et conformément à l'article L.2143-2 du CGCT (comités consultatifs), la commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants ».

Rôle du Conseil Municipal des Enfants

Afin de former des citoyens éclairés, il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions, tout en renforçant leur capacité à exprimer des opinions et à agir pour leur cadre de vie. Par ailleurs, l'existence d'un Conseil Municipal des Enfants, dont les membres portent la parole de leurs camarades, permet à la collectivité de mieux prendre en compte les besoins et les envies des enfants dans la Ville.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif et le rapport aux autres.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Permettre aux jeunes Cenonnais.es d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la collectivité et réfléchir avec eux aux améliorations pour la ville : leur donner le droit à la parole et être à l'écoute de leurs besoins, leurs envies ;
- Leur apprendre à exprimer leurs idées, échanger, débattre, argumenter ;
- Les responsabiliser, en en faisant les porte-paroles de leurs camarades ;
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, aménagements urbains, etc. ;
- Développer chez les enfants une citoyenneté active, qui renforce leur créativité et leur autonomie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Modalités de candidatures et critères de désignation

Le Conseil Municipal des Enfants rassemblera 32 élèves de CM1-CM2, filles et garçons, issus des 8 écoles élémentaires de la ville. Une attention sera portée à l'inclusion de tous les élèves, permettant notamment la participation des enfants des classes ULIS. Par ailleurs, la parité sera appliquée de manière stricte au sein de chaque école, à raison d'un binôme fille-garçon par niveau.

Après un appel à candidatures lancé dans les écoles puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, etc., les enfants seront élus par leurs camarades au scrutin majoritaire à un tour. Le Conseil sera renouvelé de moitié chaque année, les nouveaux élèves de CM1 remplaçant ainsi les élèves de CM2 partis en 6^{ème}.

Pour être élus, les enfants doivent :

- Etre en CM1 ou CM2 dans l'une des écoles élémentaires de la ville : l'école Camille Maumey et le groupe scolaire Jules Guesde dans le Bas-Cenon, les écoles Jules Michelet, Léon Blum, René Cassagne, Jean Jaurès, Vincent Van-Gogh et le groupe scolaire Les Cavailles dans le Haut-Cenon ;
- Habiter la commune de Cenon ;
- Avoir l'accord des parents.

Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants est placé sous la présidence de l'Adjointe à la démocratie locale, Madame Hürizet Gündler, conjointement avec l'Adjoint à l'éducation, Monsieur Alexandre Marsat.
La durée du mandat est de deux ans. Le Conseil est renouvelé de moitié chaque année.

Pour accompagner au mieux les enfants lors de leur mandat, 16 élu.es seront mobilisé.es en tant que « parrains et marraines » de deux enfants conseillers. Forts de leur expérience, ils aideront les enfants à se familiariser avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...) et garantiront, par leur implication et leur écoute, la prise en compte de la parole des enfants lors des Conseils Municipaux.

Les 16 élu.es qui parraineront les 32 enfants conseillers municipaux seront :

- M. Michaël DAVID, 1^{er} Adjoint
- Mme Laila MERJOU, 2^{ème} Adjointe
- M. Dominique ASTIER, 3^{ème} Adjoint
- Mme Huguette LENOIR, 4^{ème} Adjointe
- M. Jean-Marc SIMOUNET, 5^{ème} Adjoint
- Mme Fernanda ALVES, 6^{ème} Adjointe
- M. Laurent PERADON, 7^{ème} Adjoint
- Mme Marie HATTRAIT, 8^{ème} Adjointe
- M. Cihan KARA, 9^{ème} Adjoint
- Mme Hürizet GÜNDER, 10^{ème} Adjointe
- M. Alexandre MARSAT, 11^{ème} Adjoint
- Mme Anne LAOUILLEAU, 12^{ème} Adjointe
- M. Patrice BUQUET, 13^{ème} Adjoint
- Mme Claudine CHAPRON, Conseillère municipale
- Mme Anne LEPINE, Conseillère municipale
- M. Ludovic ARMOËT, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal des Enfants sera installé par Monsieur le Maire, président d'honneur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Calendrier

Des agents de la ville accompagneront les enfants lors des différentes étapes du projet, tant au niveau de l'animation des séances que de l'écriture des comptes-rendus :

- Septembre 2022 : présentation du Conseil Municipal des Enfants dans les classes (enjeux, fonctionnement, règlement, etc.) et appels à candidatures comportant une fiche d'inscription, une autorisation parentale, une profession de foi ;
- Octobre 2022 : campagne électorale puis élections au sein des écoles, selon les dispositions légales ;
- Novembre 2022 : journée d'intégration permettant aux jeunes élus de se rencontrer et de s'organiser ;
- Décembre 2022 : installation du Conseil Municipal sous la Présidence du Maire ;
- Janvier à juin 2023 : travail en commissions, à partir des thèmes choisis par les enfants ;
- Juin 2023 : bilan et perspectives pour la 2^{nde} année de mandat.

Vu la Convention Internationale des droits de l'enfant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2 et suivants ;

Considérant la volonté d'instaurer une nouvelle instance de démocratie citoyenne tournée vers la jeunesse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Acte la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Enfants » ;

Valide les modalités de sélection, de fonctionnement et d'organisation du futur « Conseil Municipal des Enfants » telles que décrites ci-dessus ;

Désigne Madame Hürizet GÜNDER et Alexandre MARSAT, Présidents du « Conseil Municipal des Enfants » ;

Autorise Monsieur le Maire à arrêter la liste des 32 enfants membres du « Conseil Municipal des Enfants » à l'issu de la campagne électorale ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au « Conseil Municipal des Enfants ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220704-2022-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Publication : 11/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de la